

222C2231  
FR0000054470-FS0761

21 septembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 septembre 2022, le concert composé (i) du groupe familial Guillemot, et (ii) de la société de droit hong-kongais Tencent Mobility Limited (« Tencent », 29/F Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong, Chine)<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 14 septembre 2022, les seuils de 20% du capital et de 25% des droits de vote de la société anonyme UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir de concert 25 165 973 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 34 273 760 droits de vote, soit 20,05% du capital et 25,05% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers Limited	17 086 199	13,61	24 036 032	17,57
Yves Guillemot	728 084	0,58	1 404 844	1,03
Claude Guillemot	492 234	0,39	980 794	0,72
Guillemot Corporation SA	443 874	0,35	887 748	0,65
Michel Guillemot	242 784	0,19	481 894	0,35
Gérard Guillemot	199 660	0,16	398 511	0,29
Christian Guillemot	68 493	0,05	136 551	0,10
Nathalie Guillemot	26 200	0,02	52 400	0,04
Frances Guillemot	7 984	0,01	15 968	0,01
Tiphaine Guillemot	6 720	0,01	10 220	0,01
Joëlle Guillemot	3 491	ns	6 982	0,01
Charlie Guillemot	2 320	ns	3 710	ns
Valentin Guillemot	339	ns	474	ns
Victoria Guillemot	30	ns	60	ns
Julia Guillemot	10	ns	20	ns
Suzanne Guillemot	1	ns	2	ns
<b>Total groupe familial Guillemot</b>	<b>19 308 423</b>	<b>15,38</b>	<b>28 416 210</b>	<b>20,77</b>
Tencent	5 857 550	4,67	5 857 550	4,28
<b>Total Concert</b>	<b>25 165 973</b>	<b>20,05</b>	<b>34 273 760</b>	<b>25,05</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT sur le marché par la société Tencent Mobility Limited.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Tencent Holdings Limited.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 125 520 452 actions représentant 136 805 423 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les membres du concert élargi, conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, énoncent que :

- les franchissements de seuils déclarés par les membres du concert élargi résultent de l'acquisition sur le marché d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT par Tencent Mobility Limited, financée par sa trésorerie propre ;
- les membres du concert élargi envisagent de poursuivre leurs achats ou de réaliser des cessions en fonction des conditions de marché ;
- le concert élargi n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- le concert élargi soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- les membres du concert élargi ne détiennent pas d'instruments, et ne sont pas parties à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- les membres du concert élargi n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT, à l'exception des actions UBISOFT ENTERTAINMENT (i) empruntées par une banque auprès de Guillemot Brothers Ltd dans certaines conditions prévues par le contrat d'acquisition d'actions signé en date du 5 septembre 2016 (tel qu'amendé par avenants du 16 avril 2018 et du 22 juin 2020) par lequel Guillemot Brothers Ltd s'est engagé à acquérir un nombre maximal de 4 000 008 actions UBISOFT ENTERTAINMENT auprès d'une banque ; (ii) empruntées par une banque auprès de Guillemot Brothers Ltd dans certaines conditions prévues par le contrat d'acquisition d'actions signé en date du 1 septembre 2017 (tel qu'amendé par avenants du 19 septembre 2019 et du 11 mai 2022) par lequel Guillemot Brothers Ltd s'est engagé à acquérir un nombre maximal de 2 055 887 actions UBISOFT ENTERTAINMENT auprès d'une banque, et (iii) qui pourront être empruntées par CACIB auprès de Guillemot Brothers Ltd conformément aux termes des contrats de financement structuré en date du 20 mars 2018 (tel qu'amendés par avenant du 19 mars 2021) relatifs à l'acquisition des 3 030 303 actions susvisées ;
- le concert élargi n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations énumérées à l'article 223-17, I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- le concert élargi n'a pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'UBISOFT ENTERTAINMENT. »

\_\_\_\_\_